

Décision du Maire de Montaignu-Vendée

N° DECRE_2025_138

Travaux de voirie – Programme 2025

Le Maire de la ville de Montaignu-Vendée,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaignu-Vendée,

Vu l'appel public à la concurrence (AAPC) publié sur le site Internet d'annonces légales <https://www.lemoniteur.fr>,

Vu le dossier de consultation des entreprises (DCE) du marché n° MV-2025-05 mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr> le 16 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Commande Publique (CCP) réunie le 05 juin 2025, notamment son procès-verbal ;

Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier les marchés de travaux pour la réalisation des prestations,

DECIDE

ARTICLE 1

Les marchés de travaux ci-dessous sont attribués aux entreprises ou groupements d'entreprises suivants, dont les offres ont été considérées économiquement les plus avantageuses au regard des critères et sous-critères d'attribution précisés dans le règlement de consultation :

- **Lot n°01 « Communes déléguées de Boufféré, Montaignu et Saint-Hilaire-de-Loulay »**
 - Attributaire : Groupement composé des entreprises BLANLOEIL (44190 Clisson) et SOFUL-TRAP (85250 Saint-Fulgent)
 - Montant : Détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant total de 140 809,26 € HT

La proposition financière détaillée du groupement retenu est la suivante :

- Tranche ferme : 96 171,26 € HT
- Tranche optionnelle n°1 « Cheminement piéton rue des Chaumes » : 12 535,50 € HT
- Tranche optionnelle n°2 « Continuité du cheminement piéton rues Chateaubriand et Victor Hugo » : 6 853,50 € HT
- Tranche optionnelle n°3 « Cheminement piéton Espace de la Vergnaie » : 25 249 € HT

- **Lot n°02 « Communes déléguées de La Guyonnière et Saint-Georges-de-Montaignu »**

- Attributaire : EIFPAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP (85600 La Boissière de Montaignu)
- Montant : Détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant total de 88 634,10 € HT

La proposition financière détaillée de l'entreprise retenue est la suivante :

- Tranche ferme : 77 644,10 € HT
- Tranche optionnelle n°1 « Cheminement piéton derrière merlon rue des Grands Moulins » : 10 990,00 € HT

ARTICLE 2

Les marchés et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget suivant :

- Montaignu-Vendée – Investissement 2315 – Service Voirie

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 085-200081115-20250610-DECRE_2025_138-AR

SLOW

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaigu-Vendée
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 10/06/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

